

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD**

**Règlement numéro 293 modifiant
le règlement numéro 290 sur la
gestion contractuelle, la
délégation de pouvoirs, le
contrôle et le suivi budgétaire**

Attendu le règlement numéro 290 portant sur la gestion contractuelle, la délégation de pouvoirs, le contrôle et le suivi budgétaire adopté le 4 avril 2022;

Attendu que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 48 alinéa de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.), prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000\$) et inférieure au montant du seuil minimal obligeant à l'appel d'offres public applicable et qui peuvent être passés de gré à gré, et qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats, et ce, dès l'entrée en vigueur du présent Règlement;

Tout contrat qui comporte une dépense d'au moins 25 000\$ et inférieure au montant du seuil minimal obligeant à l'appel d'offres public applicable qui peut être passé de gré à gré par la Municipalité, et en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats, et ce, dès l'entrée en vigueur du présent Règlement;

Attendu l'avis de motion donné par Hilarius Peter, le dépôt et la présentation du projet de règlement lors de la séance du 4 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Et résolu que le règlement portant le numéro 293 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que l'article 16 du chapitre I soit modifié afin de permettre l'octroi de contrat gré à gré en bas du seuil de la dépense.

L'article actuel se lit comme suit :

16. RÈGLES DE MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public sont les suivantes :

Types de contrat	Tous les contrats, sauf services professionnels
Jusqu'à 24 999 \$	Gré à gré
25 000 \$ à 49 999,99 \$	Demande informelle de prix : Au moins deux (2) prix confirmés par écrit, lorsque le marché le permet (dois être documenté par écrit)
50 000 \$ jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public	Demande de prix écrite : Appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) soumissionnaires
Le seuil d'appel d'offres public	Demande de soumissions par voie d'appel d'offres public dont les modalités de publication, la durée de la période d'appel d'offres et les modalités d'ouverture des soumissions sont fixées dans la demande de soumissions
Types de contrat	Contrats de services professionnels
Jusqu'à 24 999\$	Gré à gré

25 000 \$ à 49 999,99 \$	Demande informelle de prix : Au moins deux (2) prix confirmés par écrit
50 000 \$ jusqu'au seuil obligatoire à l'appel d'offres public	Demande de prix écrite : Appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois (3) soumissionnaires Systèmes de pondération et d'évaluation des offres non obligatoire

L'article 16 du chapitre I se lira dorénavant comme suit :

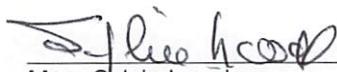
16. RÈGLES DE MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS EN BAS DU SEUIL OBLIGEANT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Les règles de passation des contrats qui comportent une dépense en bas du seuil obligatoire à l'appel d'offres public sont les suivantes :

Types de contrat	Tous les contrats, sauf services professionnels
Jusqu'au seuil obligatoire à l'appel d'offres public	Gré à gré
Le seuil d'appel d'offres public	Demande de soumissions par voie d'appel d'offres public dont les modalités de publication, la durée de la période d'appel d'offres et les modalités d'ouverture des soumissions sont fixées dans la demande de soumissions
Types de contrat	Contrats de services professionnels
Jusqu'au seuil obligatoire à l'appel d'offres public	Gré à gré Systèmes de pondération et d'évaluation des offres non obligatoire
Le seuil d'appel d'offres public	Demande de soumissions par voie d'appel d'offres public dont les modalités de publication, la durée de la période d'appel d'offres et les modalités d'ouverture des soumissions sont fixées dans la demande de soumissions Systèmes de pondération et d'évaluation obligatoire

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Mme Sylvie Laval
Mairesse


Mme Julie St-Laurent
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 4 juillet 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement : 4 juillet 2022
Avis public : 5 juillet 2022
Adoption du règlement : 7 juillet 2022
Avis de promulgation : 8 juillet 2022